

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



*Bureau de développement
des télécommunications*

Lettre à destinataires multiples/DM

Le 12 juin 2007

Réf.: DM/246/STG

A: Voir liste de distribution

Contact: A. Pileri

Tél.: +41 22 730 6698

Fax: +41 22 730 5484

A. élec.: alessandra.pileri@itu.int

Objet: **Question 10-2/1 de l'UIT-D: Appel à études de cas - Réglementation de l'octroi des licences et des autorisations pour les services convergents**

AUX ADMINISTRATIONS DES ÉTATS MEMBRES SUIVANTS:

**Botswana, Kenya, Nigéria, République sudafricaine,
Tanzanie, Ouganda, Jordanie, Maroc, Tunisie, Inde,
Malaisie, Népal, Brésil, Pérou**

Madame, Monsieur,

Lors de la réunion du Groupe du Rapporteur sur la Question 10-2/1 tenue les 24 et 25 mai 2007 à Genève, il a été convenu de demander la réalisation d'études de cas détaillées sur les pratiques et expériences réussies - même lorsque la situation évolue encore - dans le domaine de l'octroi des licences et des autorisations pour les services convergents, et ce, afin de traiter la Question 10-2/1 adoptée par la CMDT-06 (Doha, Qatar), (http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_2006-2010/documents/Q10-2-1.pdf). Il serait en outre utile de disposer d'autres éléments relatifs au cadre d'octroi des licences et des autorisations neutres du point de vue technologique.

Le Groupe du Rapporteur a décidé de faire appel aux pays qui, selon les données disponibles, semblent avoir déjà une certaine expérience dans les domaines susmentionnés. Les données recueillies serviront à élaborer des lignes directrices ou des recommandations à l'intention des pays qui pourront avoir besoin d'éléments de référence en vue de la mise en place future d'une nouvelle législation à l'appui du développement des services convergents.

La structure des études de cas reprend les points suivants:

- Eléments généraux du cadre réglementaire national (marché concurrentiel, concurrence limitée, droits spéciaux)
- Procédure suivie pour définir le nouveau régime d'octroi des licences/autorisations
- Description détaillée des résultats obtenus grâce à l'application des nouvelles règles
- Perspectives futures, le cas échéant.

Nous espérons que ces études de cas seront achevées avant le **31 juillet 2007**.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous apporter votre coopération et fournir les autres renseignements associés nécessaires à l'analyse que doit effectuer le Groupe du Rapporteur sur la Question 10-2/1. Je vous invite à soumettre vos contributions, ainsi que les études de cas organisées selon la structure présentée ci-dessus, au secrétariat du BDT:

Conseiller pour la Commission d'études 1 de l'UIT-D

E-mail: devsg1@itu.int

Fax: +41 22 730 5484

J'espère que vous accepterez de collaborer à cette initiative importante.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sami Al-Basheer Al Morshid
Directeur
